

Barème d'honoraires

Applicable au 09/05/2023

Honoraires sur transactions d'immeubles

Les honoraires sont à la charge du vendeur

Prix de vente jusqu'à 200.000 €	Forfait de 10 000 € TTC Maximum
Supérieur à 200.001 €	Minimum de 10.000€ et 5% Maximum
Exclusivité	Minimum de 10.000€ et 6% Maximum
Honoraire sur vente de terrain jusqu'à 200 000 €	10 000 TTC Maximum
Au delà de 200 000 € jusqu'à 300 000 €	15 000€ TTC Maximum
Place de parking	2 000€ TTC

Barème d'honoraires

Applicable au 09/05/2023

Honoraires sur location d'immeubles

Honoraires part locataire

	ZONE TRÈS TENDUE(1)	ZONE TENDUE(2)	RESTE DU TERRITOIRE
Constitution du dossier, visite, rédaction du bail	12 € TTC / m ²	10 € TTC / m ²	8 € TTC / m ²
Réalisation de l'état des lieux	3€ par m ² de surface habitable (toutes zones)		

(1) Liste des villes disponibles dans l'article R304-1 du code de construction et de l'habitation du 1^{er} Août 2014

(2) Liste des villes disponibles dans le décret n°2014-890 du 1^{er} Août 2014

Barème d'honoraires

Applicable au 09/05/2023

Honoraires de Gestion

Les honoraires de gestion locative sont à la charge exclusive du bailleur.

GESTION	5.00% HT / 6 % TTC (TVA 20%) du loyer charges comprises
nce Impayés, dégradation et assistance Juridique	2,50% TTC du loyer charges comprises
SERVICE PRIVILEGE	8.50% HT / 10.20% TTC (TVA 20%)